

N° 2.117/2026

ARRETE DU MAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 DE 8H A 12H
PARKING DEVANT L'OUSTAL DEL BARRY ET
ESPLANADE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment celles relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu la demande présentée par Mme Susannah SIMON le 21 septembre 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : le parking devant l'Oustal del Barry ainsi que la partie haute de l'esplanade sur la place du Faubourg seront interdits au stationnement et réservés à l'Oustal del Barry, le samedi 26 septembre de 8h à 12h.

Article 2^{ème} : la signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac
- à Mme Susannah SIMON
- au personnel communal, lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Najac, le 22.09.2026

Le Maire

Pierre-Jean BARTHEYE

